



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Procès-verbal N°10 : Séance du Lundi 08.01.2025

MEMBRES PRESENTS :

- **Mr RADJI MOHAMED.**
- **Mr. AÏSSA MEROUANE.**

DESIGNATION

- **DIVISION HONNEUR** : 9^{ème} Journée. (Le 10/11.01.2025), et 10^{ème} Journée. (Le 11.01.2025).
- **DIVISION PRE-HONNEUR** : 8^{ème} Journée. (Le 10/11.01.2025).
- **JEUNES** : 9^{ème} Journée (Gr "A" - Gr "B" - Gr "C" et Gr "D")

HOMOLOGATION - « SENIORS »

✓ **8^{ème} Journée Championnat** **« Honneur » - Seniors**

CAB	01 - 02	MCGI
CSEA	01 - 01	ESB
CSC	01 - 00	WMB
CSG	02 - 01	CBBM
JSM	04 - 01	MSM
USOM	REP	OCG

6^{ème} Journée Championnat **« Pré-Honneur » - Seniors**

USS	00 - 01	CRBS
ACRBS	03 - 01	BFA
WRB	03 - 02	TRBAR
NRAOD	01 - 00	USMAB
MCBOEA	03 - 00	ASEC
//		

7^{ème} Journée « Pré-Honneur » - Seniors

BFA	01 - 07	USS
NRAOD	01 - 02	WRB
CRBS	02 - 02	MCBOEA
ASEC	REP	TRBAR
USMAB	REP	ACRBS

✓ **HOMOLOGATION - « JEUNES »**

Mise à Jour 6^{ème} Journée championnat - Groupe « C »

« U - 19 »			« U - 17 »			« U - 15 »		
MCBOEA	03-02	OCG	MCBOEA	01-03	OCG	MCBOEA	01-01	OCG



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



1^{er} TOUR COUPE WILAYA 2025 – Feu GHRIBI Rachid – « Jeunes »

Catégorie	RENCONTRES		Résultats	Observations
U – 19	C.S. Guerrouaou	A.U.S. Ben Khelil	02-02	C.S.G Qualifié (5/3)
	A.S.E Chiffa	M.C Amroussa	02-05	
	Ben Chaabane F.A	J.S Mellaha	02-00	
	E.P.A.A.C.S	C.C Zayane	00-05	
	A.C Chiffa	W.M Boufarik	02-00	
	C.R Mouzaïa	C.B Béni Mered	02-00	
Catégorie	RENCONTRES		Résultats	Observations
U – 17	C.S. Guerrouaou	A.U.S. Ben Khelil	01-00	
	A.S.E Chiffa	M.C Amroussa	01-02	
	Ben Chaabane F.A	J.S Mellaha	05-02	
	E.P.A.A.C.S	C.C Zayane	03-03	E.P.A.A.C.S Qualifié (5/3)
	A.C Chiffa	W.M Boufarik	03-00	
	C.R Mouzaïa	C.B Béni Mered	02-04	
Catégorie	RENCONTRES		Résultats	Observations
U – 15	C.S. Guerrouaou	A.U.S. Ben Khelil	00-00	C.S.G Qualifié (3/1)
	A.S.E Chiffa	M.C Amroussa	00-02	
	Ben Chaabane F.A	J.S Mellaha	01-02	
	E.P.A.A.C.S	C.C Zayane	02-02	C.C.Z Qualifié (3/4)
	A.C Chiffa	W.M Boufarik	00-01	
	C.R Mouzaïa	C.B Béni Mered	00-03	
	C.A Blida	C.S Sunrise	11-00	



رابطة كرة القدم لولاية البليدة

BLIDA WILAYA FOOTBALL LEAGUE



TRAITEMENT DES AFFAIRES

AFFAIRE N°41 /L:

Rencontre « U.S.M. Aïn Aïcha – O.C Ghraba »

« U-19 »

à Ben chaabane; du 13/12/2024, 5^{ème} Journée – groupe 'C'

- Après lecture de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'Arbitre officiel

- Attendu que les deux équipes ainsi que l'arbitre officiellement désigné étaient au lieu et heure fixés ;
- Attendu que la rencontre n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'ambulance ;
- Attendu qu'après une attente d'une durée réglementaire, l'équipe locale n'a pas présentée une ambulance nécessaire pour toute rencontre de football ;
- Attendu que l'arbitre ne pouvait débiter la rencontre dans de telles conditions ;
 - Par ces motifs, la Commission décide :

(Article 14 du Règlement du Championnat de Football des Catégories Jeunes : 2015)

- ✓ Match perdu par pénalité à l'équipe « U-19 » du « U.S.M. Aïn Aïcha » pour en attribuer le gain du match à l'équipe « U-19 » du « O.C. Ghraba » qui marque trois (03) points et un score de Trois (03) buts à Zéro (00)
- ✓ Amende de Cinq Mille Dinars (5.000,00 DA) au Club du « U.S.M. Aïn Aïcha » ;

EXTRAITS : REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FOOTBALL AMATEUR – EDITION 2024

ARTICLE 129 : DROIT À LA PARTICIPATION

1. Seuls les joueurs qualifiés à la date de la rencontre et non suspendus sont autorisés à figurer sur la feuille d'arbitrage.
2. Les joueurs des catégories U1-9 et U-21 sont autorisés à participer aux rencontres seniors avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.
3. Les joueurs de la catégorie U-17 sont autorisés à participer aux rencontres seniors à condition d'obtenir une autorisation de son club suivant le formulaire officiel.
4. Un joueur, frappé de suspension pour un nombre de matchs déterminés, ne peut faire intégrer dans le décompte de sa peine, les matchs de son équipe ayant fait l'objet d'un forfait remis ou arrêtés avant la fin de la durée réglementaire ou reportés.
5. Un joueur suspendu peut intégrer dans le décompte de sa peine les matchs effectivement joués par son club et dont les résultats sont annulés par les structures de gestion.
6. Sauf dispositions contraires, un joueur suspendu pour un certain nombre de matchs, avec effet ou prolongement pour la saison suivante, ne purge cette suspension qu'après enregistrement de sa nouvelle licence.
7. Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans sa catégorie d'âge pour cumul de quatre (04) avertissements, peut prendre part à une rencontre de catégorie supérieure.
8. Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans une catégorie supérieure pour cumul de quatre (04) avertissements peut prendre part à une rencontre de sa catégorie d'âge.
9. Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans une catégorie supérieure peut participer dans sa catégorie d'âge après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers officiel de match.
10. Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans sa catégorie d'âge peut participer en catégorie supérieure après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers un officiel de match.
11. Un club de la DNA peut aligner au maximum trois (03) joueurs seniors dans les rencontres de championnat de la catégorie U21.